

# **RÈGLEMENT du JEU**

## **« Calendrier de l'Avent 2021 de FLOA BANK »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

La société FLOA (ci-après l' « Organisateur ») est une société anonyme immatriculée au R.C.S. de Bordeaux sous le numéro 434 130 423 et dont le siège social est situé au 71, rue Lucien Faure, 33300 Bordeaux, France.

L'Organisateur organise un Jeu Concours intitulé « **Le Calendrier de l'Avent 2021 de FLOA BANK** », (ci-après le « Jeu ») dont les conditions et modalités sont décrites au sein du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU**

Le Jeu se déroulera du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 7h00 (UTC+01:00) au vendredi 24 décembre 2021 à 23h59, (ci-après la « Durée du Jeu »), date et heure de connexion française (UTC+01:00) faisant foi.

### **ARTICLE 3 – LES CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU**

**3.1.** Le Jeu est exclusivement ouvert, dans les conditions définies ci-après, à toute personne physique majeure à la date de participation et juridiquement capable qui répond aux conditions suivantes :

- le domicile de la personne est situé sur le territoire de la France métropolitaine ; et
- la personne dispose d'un accès à Internet et d'une adresse email valide.

L'Organisateur se réserve le droit de demander toute pièce justificative au participant pour s'assurer du respect de ces conditions.

**3.2.** Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- le personnel (en ce compris les dirigeants, salariés, administrateurs, collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de l'Organisateur et de toute société affiliée à l'Organisateur au sens des I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs) ; ou
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs).

**3.3.** La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

**3.4.** Le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses email dont il dispose.

**3.5.** Tout participant qui tenterait de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à son identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants sera automatiquement éliminé.

**3.6.** Toute participation non conforme aux conditions visées par les articles 3.1. à 3.5. du Règlement ne sera pas prise en compte et la personne à l'origine de cette participation ne pourra en aucun cas bénéficier d'un des lots visés à l'article 5 du Règlement.

**3.7.** L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant: (i) ayant indiqué une fausse identité, ou une fausse adresse et/ou (ii) ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et/ou plus généralement, (iii) contrevenant à une ou plusieurs stipulations du Règlement.

#### **ARTICLE 4 – LE DÉROULEMENT DU JEU**

##### **4.1. Participation au jeu des « 24 cases à ouvrir »**

Le jeu des « 24 cases à ouvrir » est composé de vingt-quatre (24) mini-jeux à raison d'un mini-jeu par jour entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 24 décembre 2021.

Pour participer au Jeu des « 24 cases à ouvrir », pendant la Durée du Jeu, chaque participant doit suivre la démarche suivante :

1. Se rendre sur la page du Jeu;
2. Cliquer sur le bouton « Je joue ! » ou sur le lien « en savoir plus » correspondant à la case du jour ;
3. Compléter le formulaire et cocher la case « J'accepte le règlement du Jeu » ;
4. Participez au mini-jeu du jour :
  - *Roue de la chance* : faire tourner la roue de la chance ; ou
  - *Jeu de la différence* : tenter de trouver les différences entre les deux images dans le délai imparti ; ou
  - *Puzzle* : déplacer les pièces du puzzle pour tenter reconstituer l'image dans le délai imparti ; ou
  - *Quiz* : tenter de trouver la bonne réponse parmi les propositions à la question posée.

Chaque participant ne peut participer qu'une fois par jour maximum à chaque mini-jeu.

Pour participer à chaque mini-jeu, le participant doit répéter chaque jour la démarche précitée.

#### **4.2. Participation au jeu « GRAND TIRAGE AU SORT » :**

Sous réserve du respect des conditions visées à l'article 3, les participants qui auront suivi la démarche pour participer au jeu des « 24 cases à ouvrir » seront automatiquement inscrits au jeu « GRAND TIRAGE AU SORT ».

Une seule participation par participant est prise en compte pour le jeu « GRAND TIRAGE AU SORT » et ce quel que soit le nombre de mini-jeux auxquels le participant a participé.

**4.3.** Toute participation, sous une autre forme que celle prévue à l'article 4 du Règlement, ne sera pas prise en considération, et sera donc considérée comme nulle. Par suite, toute participation non soumise au cours de la Durée du Jeu ne pourra être prise en considération.

#### **ARTICLE 5 – LOTS**

Le Jeu est composé des Lots suivants (ci-après les « Lots ») :

- Lots du jeu des « 24 cases à ouvrir » :

- 10 colliers chat/chien d'une valeur unitaire de 49,99€ TTC ;
- 4 consoles Nintendo Switch d'une valeur unitaire de 299,99€ TTC ;
- 1 cafetière Krups Vertuo d'une valeur unitaire de 179,90€ TTC ;
- 1 iPad d'une valeur unitaire de 269,00€ TTC ;
- 1 Cookeo d'une valeur unitaire de 219,00€ TTC ;
- 2 Imprimantes Kodak Pocket d'une valeur unitaire de 119,00€ TTC ;
- 1 Console Ps4 d'une valeur unitaire de 289,00€ TTC ;

- Lot du jeu « GRAND TIRAGE AU SORT » :

- 1 Mac Book Pro d'une valeur unitaire de 1.619,00€ TTC.

Les Lots sont attribués aux gagnants tels que désignés conformément aux modalités des articles 4 et 6 du Règlement.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un lot équivalent c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

Les Lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés et le gagnant ne pourra prétendre obtenir le versement de la contre-valeur du Lot en espèces.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot gagné, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perd le bénéfice complet dudit lot et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. En ce cas, l'Organisateur se réserve le droit d'en disposer librement.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

### **6.1. Désignation des gagnants au jeu des « 24 cases à ouvrir »**

Parmi les participants qui réussissent le mini-jeu, les gagnants sont désignés comme suit :

- Pour chaque mini-jeu « Instant Gagnant », et dans la limite des Lots disponibles pour le mini-jeu, les gagnants sont les premiers participants ayant réussi le mini-jeu au cours de la tranche de temps paramétrée préalablement au début du mini-jeu comme étant gagnante ;
- Pour chaque mini-jeu « Tirage au sort », les gagnants sont les participants ayant réussi le mini-jeu et ayant été tirés au sort au tirage au sort correspondant.

Pour les mini-jeux « Instant Gagnant », les gagnants sont informés le jour de leur participation au mini-jeu.

Pour les mini-jeux « Tirage au sort », les gagnants sont informés le jour ouvré suivant le jour de leur participation au mini-jeu.

### **6.2. Désignation du gagnant au GRAND TIRAGE AU SORT**

Parmi les participants au jeu des « 24 cases à ouvrir », le gagnant est le participant tiré au sort au « GRAND TIRAGE AU SORT » ayant lieu le 10 janvier 2022.

Le gagnant est informé le jour même ou le jour suivant le « GRAND TIRAGE AU SORT ».

### **6.3. Attribution des Lots**

Chaque gagnant du Jeu est averti par e-mail via l'adresse email fournie par lui au moment de sa participation au Jeu.

Le gagnant devra confirmer un numéro de téléphone mobile et l'adresse postale (et l'adresse email pour certains Lots) pour la livraison du Lot dans un délai de quinze (15) jours suivant cette notification.

À compter du 11 janvier 2021, l'Organisateur procédera aux envois des Lots pour lesquels les gagnants ont confirmé les informations précitées.

À défaut de réponse dans le délai susmentionné, l'Organisateur se réserve le droit de considérer que le silence du gagnant vaut abandon du Lot.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

L'Organisateur s'engage à rembourser, à raison d'un remboursement par foyer fiscal (même nom de famille et même adresse postale), les frais de participation au Jeu dans les conditions ci-après énoncées à tout participant qui respecte les conditions de participation de l'article 3 du Règlement et qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante :

FLOA  
**Le Calendrier de l'Avent 2021 de FLOA BANK**  
Bâtiment G7  
71 Rue Lucien Faure 33300 Bordeaux

Ladite demande doit :

- préciser le nom, prénom, adresse postale et adresse email avec laquelle le participant a joué ;
- être accompagnée d'une copie d'un RIB ;
- être accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité du participant ;
- être accompagnée d'une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de la participation au Jeu (étant précisé que cette photocopie fera office de justificatif de domicile) ;  
et
- être adressée au plus tard un (1) mois après l'annonce des résultats du GRAND TIRAGE AU SORT (le cachet de la Poste faisant foi), soit le 9 février 2022.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Au titre du présent article, pourront faire l'objet d'un remboursement par virement au participant :

- les éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de trois (3) minutes ; et
- sur demande expresse, les frais de communication postaux inhérents à la demande, sur la base d'une lettre simple, de poids identique et au tarif économique en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur, en sa qualité de responsable du traitement collecte et traite les données à caractère personnel du participant suivantes : civilité, nom, prénom, adresse email, ainsi que toute information supplémentaire demandée au gagnant le cas échéant (ci-après « Données Personnelles »), à des fins de gestion du Jeu.

Sous réserve du consentement exprès du participant, les Données Personnelles pourront être utilisées ou communiquées à des partenaires à des fins de prospection et d'animation commerciale. Il est précisé que le participant dispose de la possibilité de retirer son consentement à ces traitements à tout moment en s'adressant au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse [dpofloa@floa.fr](mailto:dpofloa@floa.fr).

Les données à caractère personnel seront conservées :

- pendant une durée maximale de six (6) mois à compter de la fin du Jeu pour les opérations de traitement relatives à la gestion du Jeu ; et
- pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du Jeu pour les opérations de traitement relatives à la prospection et l'animation commerciale.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses Données Personnelles. Il dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse [crc@services.floa.fr](mailto:crc@services.floa.fr), ou par courrier postal adressé à Service Consommateur – FLOA – 36, rue de Messines – 59868 Lille Cedex 9, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Il est précisé que le participant dispose, en matière de Données Personnelles, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **ARTICLE 9 – PUBLICITÉ**

Sous réserve du consentement exprès du gagnant, l'Organisateur peut utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Le cas échéant, l'utilisation de ces données à caractère personnel s'effectue conformément à la loi applicable.

Le gagnant peut s'opposer à l'utilisation de ses données à tout moment en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**FLOA**  
Centre de relation clientèle  
36 rue de Messines  
59 686 Lille Cedex 09

## **ARTICLE 10 – CONNEXION ET UTILISATION D'INTERNET**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé et que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet de l'Organisateur pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'Organisateur.

Celui-ci ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé à un participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'Organisateur.

Il est par ailleurs rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par un participant de coordonnées de personnes non consentantes.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être retenue en cas de retard, problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacte le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu etc.) et les modalités de fonctionnement du Jeu.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le Lot notamment sa livraison, son état, ses qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du Lot.

#### **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et de désignation des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait. En ce cas, l'Organisateur en informera les participants par tout moyen.

#### **ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

À défaut de règlement à l'amiable de tout différend né à l'occasion du Jeu, ce différend sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Bordeaux.

## **EXTRAIT du RÈGLEMENT du JEU**

### **« Calendrier de l'Avent 2021 de FLOA BANK »**

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société FLOA (R.C.S. 434 130 423), du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 24 décembre 2021, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès à Internet et d'une adresse email valide à l'exception (i) du personnel de la société organisatrice et du personnel des sociétés affiliées à la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille et (ii) toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille. Dotations mises en jeu sur l'ensemble du Jeu :

- Lots du jeu des « 24 cases à ouvrir » :

- 10 colliers chat/chien d'une valeur unitaire de 49,99€ TTC ;
- 4 consoles Nintendo Switch d'une valeur unitaire de 299,99€ TTC ;
- 1 cafetière Krups Vertuo d'une valeur unitaire de 179,90€ TTC ;
- 1 iPad d'une valeur unitaire de 269,00€ TTC ;
- 1 Cookeo d'une valeur unitaire de 219,00€ TTC ;
- 2 Imprimantes Kodak Pocket d'une valeur unitaire de 119,00€ TTC ;
- 1 Console Ps4 d'une valeur unitaire de 289,00€ TTC ;

- Lot du jeu « GRAND TIRAGE AU SORT » :

- 1 Mac Book Pro d'une valeur unitaire de 1.619,00€ TTC.

Règlement intégral du Jeu disponible sur le site du jeu sur cette page : <https://www.floabank.fr/offres-calendrier-avent>.